

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 43.1 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 255 937,50 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 43.1 du Programme FEAMP 2014-2020 (investissements permettant

d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée et des sites de débarquement).

ATTRIBUE

une subvention de 200 000,01 € (AP) à la CCI de Vendée pour son projet d'extension de la criée des Sables d'Olonne, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opérations astre n°2017_04528 et 2020_03131), au titre de la mesure 43.1 du FEAMP « investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche, des criées et sites de débarquement », ainsi que 1 500 000 € au titre de l'aide FEAMP sur une assiette subventionnable de 3 244 675,96 € HT,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 128 435,38 € (AP) au SMIDAP et de 48 822 € (AP) au CRC des Pays de la Loire pour l'étude 2020-2022 portant sur le suivi larvaire, fixation et productivité de la moule bleue, dont le coût total est estimé à 203 676,61 € TTC et la dépense subventionnable à 177 257,38 € TTC (128 435,38 € TTC pour le SMIDAP et 48 822 € TTC pour le CRC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 177 257,38 €

APPROUVE

les termes de la convention tri-partite n°2020_02436 correspondante figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2020 qui présente une dépense subventionnable estimée à 1 124 753 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_01770 correspondante figurant en annexe 2.

AUTORISE

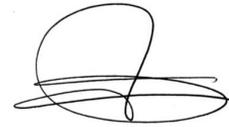
la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention triennale de partenariat entre le COREPEM et la Région Pays de la Loire figurant en annexe 3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

sauf pour la participation financière au COREPEM :
Vote Contre : Groupe Alliance Pays de la Loire, Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs